

Arrêté n°20250210A04

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : FERMETURE PROVISoire DE L'aire d'accueil des gens du voyage dite « aire du Hérisson » sise sur les communes de Capbreton et de Labenne

Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) en matière de création, extension, aménagement et gestion des aires d'accueil traditionnelles et de grands passages, et d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires d'accueil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-90 en date du 5 février 2018 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Département des Landes 2018-2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2010 décidant de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes MACS au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS à compter du 1er mai 2010 pour une durée de 5 ans ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 acceptant de prendre en charge la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage avec le CIAS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la convention de délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes MACS au Centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

VU les délibérations du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date des 15 avril 2015, 17 juin 2015, 16 novembre 2015, 29 juin 2017, 29 mars 2021 et 28 mars 2022 portant modification des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes MACS ;

VU la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage conclue pour une période allant du 1er mai 2010 au 30 avril 2015, puis renouvelée par délibérations concordantes de la Communauté de communes et du CIAS en date des 4 juin et 17 juin 2015 sans limitation de durée ;

CONSIDÉRANT que le CIAS de MACS doit, au titre de la gestion déléguée des aires d'accueil des gens du voyage, engager la réalisation de travaux de réparation et d'entretien qui nécessitent, pour des raisons de sécurité, la fermeture de l'aire dite « aire du Hérisson » sur les communes de Capbreton et de Labenne ;

ARRÊTE :

Article 1

Conformément au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage, l'aire d'accueil sise sur les communes de Capbreton et de Labenne, sera fermée au stationnement et au séjour des gens du voyage du lundi 7 juillet 2025 à 12 heures au mercredi 30 juillet 2025 à 9 heures.

Article 2

Durant la période de fermeture, un accueil des résidences mobiles des familles résidant habituellement sur l'aire de Capbreton-Labenne pourra se faire sur les aires d'accueil environnantes.

Article 3

Monsieur le président est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète des Landes,
- Monsieur le Maire de Capbreton,
- Monsieur le Maire de Labenne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capbreton,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Capbreton,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Labenne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Le président,

Pierre Froustey

